





## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

### Introduction

1. Le Secrétariat ainsi que les Directeurs de CAR, le Coordonnateur du MED POL et le personnel d'encadrement tiendront leur réunion de consultation annuelle le 23 janvier 2006 à Athènes.
2. Les annotations ci-après à l'ordre du jour provisoire de la réunion ont été rédigées par le Secrétariat pour aider la réunion dans ses délibérations.

### **Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion**

3. La réunion sera ouverte par le Coordonnateur du PAM le lundi 23 janvier 2006 à 9 heures.
4. Tous les points inscrits à l'ordre du jour provisoire devraient être abordés au cours de la réunion, laquelle durera une journée. Il est envisagé de clore la réunion le 23 janvier 2006, à 18 heures. Le compte rendu de la réunion sera établi par le Secrétariat et adressé aux Directeurs des CAR et au personnel d'encadrement pour observations.

### **Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux**

5. L'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat a été distribué sous la cote UNEP(DEC)/MED WG.284/1 et il est annoté dans le présent document.
6. La réunion examinera et adoptera la proposition d'ordre du jour du jour. Un service d'interprétation anglais-français sera assuré tout au long de la réunion.

### **Point 3 de l'ordre du jour : Planification et organisation des activités pour la mise en œuvre des recommandations - Coordination avec l'Unité MED**

6. Le Coordonnateur du PAM, les Directeurs de CAR et le Coordonnateur du MED POL passeront en revue les principales recommandations de la réunion des Parties contractantes à Portoroz en 2005.
7. La réunion sera invitée à examiner les principales activités à entreprendre en vue de mettre en œuvre le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007.

### **Point 4 de l'ordre du jour: Évaluation du PAM**

8. Le Coordonnateur présentera la proposition de plan de travail pour la deuxième phase de l'évaluation du PAM.
9. La réunion sera invitée à débattre de la méthodologie d'évaluation et du plan de travail correspondant. Les participants devraient aussi livrer leurs premières observations concernant l'ensemble des recommandations dont l'élaboration se poursuivra au cours de la deuxième phase de l'évaluation du PAM.

**Point 5 de l'ordre du jour: Questions spécifiques**

**a) Programme de travail conjoint PAM/CE**

10. Le Coordonnateur du PAM présentera les principales activités du Programme de travail conjoint et proposera un certain nombre de dispositions à prendre pour sa mise en œuvre.
11. La réunion sera appelée à débattre des dispositions que devra prendre chaque composante en vue de la mise en œuvre fructueuse du programme de travail.

**b) Protocole relatif à la GIZC**

12. Le Coordonnateur du PAM et le Directeur du CAR/PAP mettront les participants au courant des dispositions prises pour l'élaboration d'un nouveau Protocole sur les activités de GIZC. Un calendrier de l'élaboration de l'instrument juridique sera présenté pour mise en débat.
13. La réunion sera invitée à échanger des vues sur ce processus.

**c) CMDD/SMDD**

14. Le Coordonnateur du PAM informera la réunion des développements récents concernant la CMDD et la SMDD à la suite du départ du Coordonnateur adjoint. Le Directeur du Plan Bleu mettra les participants au courant des activités prévues pour la mise en œuvre du futur programme de travail de la CMDD.

**d) Calendrier des principales réunions et conférences du PAM**

15. Le Coordonnateur du PAM présentera un projet de calendrier des réunions, tel que soumis par l'ensembles des composantes et programmes.
16. La réunion sera appelée à formuler des observations, à prendre note du calendrier, à proposer de nouvelles dates s'il y a lieu et à débattre des tâches et responsabilités.

**Point 6 de l'ordre du jour: Débat, conclusions et recommandations**

17. L'Administratrice de programme rappellera les principales questions débattues, avec les conclusions auxquelles sera parvenue la réunion. Les participants devraient convenir de ces conclusions.

**Point 7 de l'ordre du jour: Questions diverses**

18. La réunion abordera toutes autres questions qui pourraient être soulevées.

**Point 8 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion**

19. La réunion sera levée à 18 heures.

**NOTE:**

Les points 1, 2 et 3 de l'OdJ seront examinés au cours de la séance du matin, et les points 4, 5 (a, b, c, d), 6, 7 et 8 le seront au cours de la séance de l'après-midi.

Séances de travail:	9 h - 13 h	Pauses café:	11h
	14 h.30 – 18 h		16 h